

Les retards de paiement diminuent

Les PME continuent de pâtir des pratiques des grandes entreprises.

CORINNE CAILLAUD

🐦 @corinnecaillaud

ENTREPRISE L'amélioration se poursuit sur le front des délais de paiement. Selon le rapport annuel de l'Observatoire remis vendredi par sa présidente, Jeanne-Marie Prost, à la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Delphine Gény-Stephann, ils sont descendus pour la première fois sous la barre des 11 jours en 2017, à 10,6 jours. Un progrès notable, puisque, au début de l'été 2015, il fallait attendre 13,6 jours. Pour Frédéric Motte, président du Medef Hauts-de-France et candidat à la succession de Pierre Gattaz, « *les choses vont dans le bon sens, mais la procédure administrative qui permet de déclencher la facturation est encore trop longue et pénalise les entreprises* ». Une défaillance d'entreprise sur trois est liée à des retards de paiement.

Plusieurs points de préoccupations subsistent, « *avec des entreprises inégalement mobilisées dans le respect des délais de paiement et la persistance d'un rapport de force*

favorable aux grandes entreprises », relève Jeanne-Marie Prost. Seulement un grand groupe sur deux règle ses fournisseurs à moins de 60 jours comme le prévoit la loi depuis 2008. En revanche, deux tiers d'entre eux reçoivent le règlement de leurs clients dans le délai imparti. « *Ce sont donc les petites entreprises qui financent les grandes* », déplore la présidente de l'Observatoire. Si les retards varient selon le secteur d'activité, le bâtiment, les services aux entreprises et l'information-communication sont les plus mal payés.

L'État mauvais payeur

Par ailleurs, les retards importants de paiement fournisseurs (supérieurs à un mois) sont en augmentation. Ils sont le fait de 21 % des grandes entreprises, 15 % des ETI et 10 % des PME.

Le délai global de paiement de l'État, quant à lui, reste bien supérieur, même s'il a baissé de 3 jours pour atteindre l'an dernier 21,5 jours. Les disparités sont importantes selon la taille des collectivités locales. Là encore, les plus importantes sont les moins

disciplinées. Selon le baromètre Arc-Ifop d'octobre 2017, 53 % des entreprises interrogées refusaient de répondre aux appels d'offres du secteur public par crainte d'être mal payées. La situation se dégrade notamment dans les hôpitaux.

Si la conjoncture a favorisé l'amélioration des délais de paiement, la politique de sanction déployée par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) porte ses fruits. Sur les 2 600 contrôles effectués en 2017, 230 ont fait l'objet d'amendes, représentant 15 millions d'euros. Le « *name and shame* », mis en œuvre par Emmanuel Macron fin 2015, consistant à publier le nom des contrevenants sur le site de la DGCCRF contribue aussi à éradiquer les mauvaises pratiques. Depuis le début de l'année, The Walt Disney Company France (180 000), Sephora (375 000) et la Société d'édition de Canal Plus (300 000) ont notamment été épinglés. « *Pour donner une meilleure visibilité à ses publications, le ministère communiquera les décisions de sanctions deux fois par an* », a annoncé Delphine Gény-Stephann. ■